



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

culture et communication : budget et structures administratives

Question écrite n° 43788

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les moyens consacrés par son ministère aux musiques actuelles et sur l'organisation de ce secteur. Il souhaiterait notamment connaître le bilan des affectations budgétaires 1999 en faveur des musiques actuelles et les engagements prévus sur les crédits du budget 2000. Il souhaite par ailleurs que puissent être précisés les moyens humains qui resteront consacrés au suivi de ce secteur au sein de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles. Une inquiétude légitime existe en effet face à la réorganisation de cette direction, notamment sur l'incertitude du maintien d'interlocuteurs, pour l'interfédération musiques actuelles.

Texte de la réponse

S'agissant des crédits centraux du titre IV, la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles a consacré aux musiques actuelles un total de 39,9 MF en 1999 (dont 7,2 MF de mesures nouvelles), et le montant programmé en 2000 s'élève à 43,7 MF. Ces crédits sont destinés au soutien de la création, de la diffusion, la sensibilisation, les enseignements, à l'aide aux organismes professionnels, aux industries musicales, à l'aide à l'exportation. S'agissant des crédits déconcentrés du titre IV, les directions régionales des affaires culturelles ont attribué en 1999, en direction du secteur des musiques actuelles, des subventions à hauteur de 49,5 MF (dont 17,9 MF de mesures nouvelles). Leur programmation des crédits au 30 septembre 2000, non encore définitive, s'établissait à 57,4 MF. Ces crédits sont destinés à soutenir les scènes, les réseaux et les festivals de musiques actuelles. D'autre part, sur le titre VI, 16 MF ont été affectés en 1999 à la construction et à l'équipement des salles de diffusion des musiques actuelles, 10 MF pour les SMAC et 6 MF sur le Zénith de Rouen. Ces aides ont été portées en 2000 à 28,9 MF, dont 11 MF sur le Zénith de Rouen et 4,2 MF pour le Hall de la Chanson. L'organisation de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, deux ans après la fusion des deux directions préexistantes, n'a eu aucune conséquence sur le traitement, par le ministère de la culture et de la communication, des problèmes des musiques actuelles. Le suivi des lieux et des festivals dédiés aux musiques actuelles relève du bureau de la diffusion et des lieux au sein de la sous-direction de la création et des activités artistiques. Au sein de la sous-direction des enseignements et des pratiques artistiques, le bureau des enseignements veille particulièrement au développement de classes ou de départements, « musiques actuelles » dans les établissements sous contrôle pédagogique du ministère de la culture et de la communication : conservatoires nationaux de région (CNR), écoles nationales de musique et de danse (ENMD) ou écoles municipales agréées (EMA). Au sein de la sous-direction de la formation professionnelle et des entreprises culturelles, le bureau de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle veille à la mise en place progressive de formations diplômantes dans la discipline des musiques actuelles amplifiées, dans l'ensemble des centres de formation à l'enseignement de la danse et la musique (CEFEDM-CESMD). Le CEFEDM Rhône-Alpes a ouvert une formation diplômante pour cette discipline en septembre 2000 et le CESMD de Poitou-Charentes envisage d'ouvrir une formation similaire en octobre 2001. L'ensemble de ces bureaux travaillent en étroite collaboration avec le service de l'inspection et de l'évaluation, et en particulier avec l'inspecteur responsable du pôle musiques actuelles.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43788

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1917

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1101